

**DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UNE PARTIE DU DEUXIÈME
ÉTAGE DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ**

Adm N° 2024 - 153

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5°,

CONSIDERANT la nécessité de mettre de nouveaux locaux à disposition du Relais Petite Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable d'une partie du 2^{ème} étage de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité, située 27 rue de la Solidarité, entre la commune et la communauté de communes Terres des Confluences, pour poursuivre les activités du Relais Petite Enfance.

ARTICLE 2 – DUREE

L'occupation prendra effet dès la signature de la convention.

Elle sera d'une durée de trois ans.

Elle pourra éventuellement être renouvelée pour la même durée par tacite reconduction sur simple demande écrite, dans la limite de deux renouvellements.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

L'occupation des locaux se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'occupant prend à sa charge les frais d'assurance locatifs.

ARTICLE 5 – FORMALITE

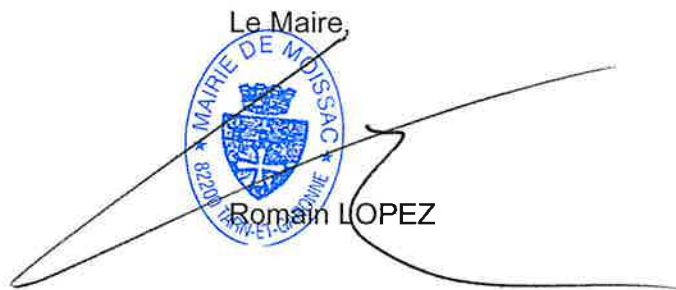
La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 26 septembre 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ